



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DANIEL HEDDE ET BD FELIX REUTIN
DU 12 OCTOBRE AU 09 NOVEMBRE 2007**

*EH/IE
APM 07/1349*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par La Compagnie des Eaux de Royan
sise 1 avenue de Valombre à 17201 ROYAN CEDEX, en date du 20
septembre 2007,,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La C.E.R est autorisée à effectuer des travaux
(sécurisation du réseau d'alimentation d'eau potable) boulevard Félix
Reutin dans la partie comprise entre l'avenue de Rochefort et l'avenue
Daniel Hedde du 12 octobre au 09 novembre 2007(voir plans joints).*

*ARTICLE 2 : Les travaux réalisés sur le boulevard Félix Reutin dans la
partie comprise entre l'avenue de Rochefort et l'avenue Daniel Hedde
devront être réalisés en deux tranches afin de permettre un libre
accès aux riverains sur les parkings des résidences du Grand Logis et
du Fief.*

*La circulation des véhicules sera interdite boulevard
Félix Reutin dans la partie comprise entre l'avenue Daniel Hedde et
l'avenue de Rochefort « sauf riverains » suivant la phase où les
travaux sont réalisés du 12 octobre au 09 novembre 2007*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit boulevard Félix Reutin
dans la partie comprise entre l'avenue Daniel Hedde et l'avenue de
Rochefort aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : Les travaux sur le giratoire de l'avenue Daniel Hedde à
l'intersection avec le boulevard Félix Reutin du 12 octobre au 09
novembre 2007 seront réalisés par demi-chaussée afin de permettre la
libre circulation des usagers de la route.*

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation ainsi que la mise en place des déviations adaptées, conformes à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et maintenues par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 septembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 septembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT